

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 27 novembre 2007

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): triflusaluron-méthyl 50 %

Formulation: WG granulés à disperser dans l'eau

2. Produits commerciaux

Safari	Numéro d'homologation suisse: B-4023 Pays d'origine: Belgique numéro d'homologation étranger: 8475-B titulaire de l'autorisation étranger: Du Pont de Nemours (Belgium)
Debut	Numéro d'homologation suisse: D-4024 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 4409-60 titulaire de l'autorisation étranger: Du Pont de Nemours
Safari	Numéro d'homologation suisse: F-4141 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9200073 titulaire de l'autorisation étranger: DU PONT DE NEMOURS (FRANCE) S.A.
Safari	Numéro d'homologation suisse: A-4142 Pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2521-1 titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH

¹ RS 916.161

Debut	Numéro d'homologation suisse: A-4143 Pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2521-0 titulaire de l'autorisation étranger: Du Pont de Nemours
Debut	Numéro d'homologation suisse: I-4144 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 8887 titulaire de l'autorisation étranger: Du Pont de Nemours Italiana SRL
Safari	Numéro d'homologation suisse: I-4145 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 8886 titulaire de l'autorisation étranger: Du Pont de Nemours Italiana SRL

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture maraîchère			
chicorée witloof (chicorée-endive)	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.03 kg/ha Application: en post-levée, à partir du stade 2 feuilles.	1
Grande culture			
betterave sucrière	dicotylédones	Dosage: 0.02–0.03 kg/ha	2

(*) Charges et remarques

- 1 = 2 traitements au maximum dans un intervalle de 7 à 10 jours.
2 = Indiquer les composants de mélange appropriés.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

27 novembre 2007

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch